



**Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
 primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la protection animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Note de service

DGAL/SDSPA/2015-553

23/06/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Bilan de l'opération protection animale vacances 2014.

Résumé : La présente note de service dresse le bilan des actions menées dans le cadre de l'opération protection animale vacances (OPAV) qui s'est déroulée en 2014 du 15 juin au 15 septembre et du 1er au 31 décembre. Ce bilan a été établi sur la base d'exactions du système général d'information de la DGAL (SIGAL).

Textes de référence : Note de service DGAL/SDSPA/N2014-289 du 11 avril 2014.

Instruction technique DGAL/SDPRAT/2015-103 du 9 février 2015 relative aux suites données aux inspections en matières vétérinaires et phytosanitaires

Comme chaque année, le dispositif « Opération Protection Animale Vacances » (OPAV), qui s'inscrit dans le cadre général de l'opération interministérielle vacances (OIV) pilotée par le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, a été reconduit. **Les contrôles liés à cette opération se sont déroulés en 2014 sur une période étendue du 15 juin au 15 septembre et du 1er au 31 décembre 2014.**

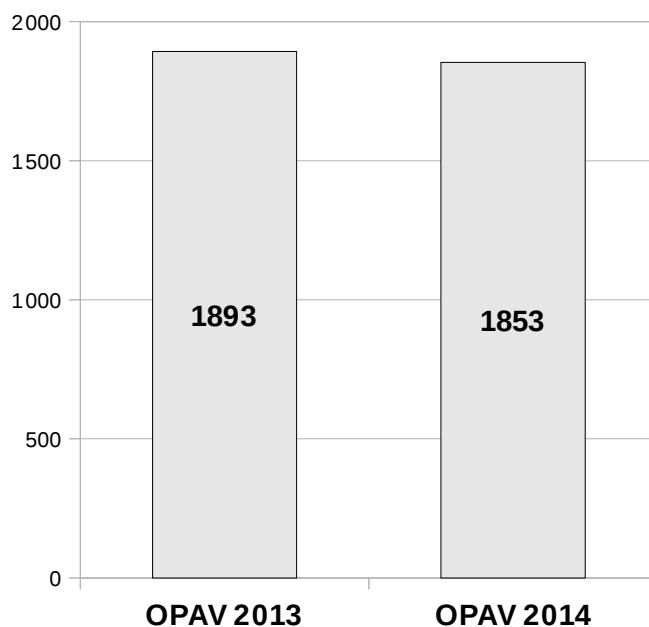
L'objectif de cette opération est de réaliser des contrôles renforcés sur certains types d'établissements ayant une activité en augmentation en période estivale : pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements détenant des équidés, manifestations consacrées aux animaux.

En 2014, en complément des actions de contrôles habituelles et générales, il a été demandé aux DD(CS)PP et aux DAAF de conduire les actions spécifiques sur les pensions pour chiens et chats et sur l'application des règles de bonne information de l'acheteur d'un animal de compagnie, dans les établissements qui ont été contrôlés défavorablement l'année dernière.

Bilan quantitatif des inspections

Lors de l'OPAV 2014, 1853 inspections sur site (1893 en 2013) ont été enregistrées dans SIGAL pour les classes ateliers du pôle « animaux de compagnie et de loisirs » (cf. **illustration 1**).

La valeur absolue cible en nombre d'inspections à réaliser sur site (5% de la somme totale du nombre d'ateliers des 7 classes ateliers cibles de l'ordre de service d'inspection) a été atteinte au niveau national avec 6,5% de pression d'inspection OPAV 2014. Le nombre d'inspections sur site enregistrées dans SIGAL dans le cadre de cette opération est quasi stable par rapport à 2013.



**Illustration 1: Nombre d'inspections sur site
OPAV 2013-2014**

Il peut être noté que les 2 classes ateliers ciblées dans le cadre de l'action spécifique portant sur l'application de l'arrêté du 31 juillet 2012 (pensions et animaleries) ont concentré 31% des interventions hors contrôles expositions (cf. **illustration 2 et 3**).

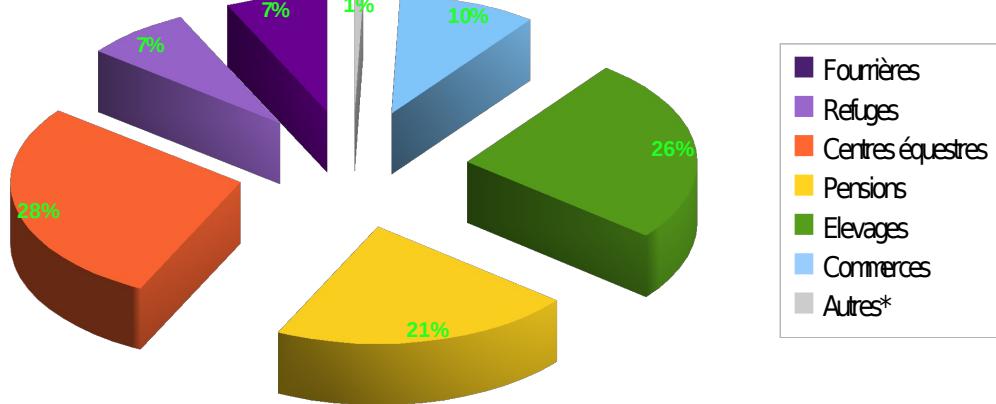


Illustration 2: Nombre d'inspections sur site par classe d'ateliers - OPAV 2014

* Expositions, centres de dressage et d'éducation canine, ateliers de toilettage etc.

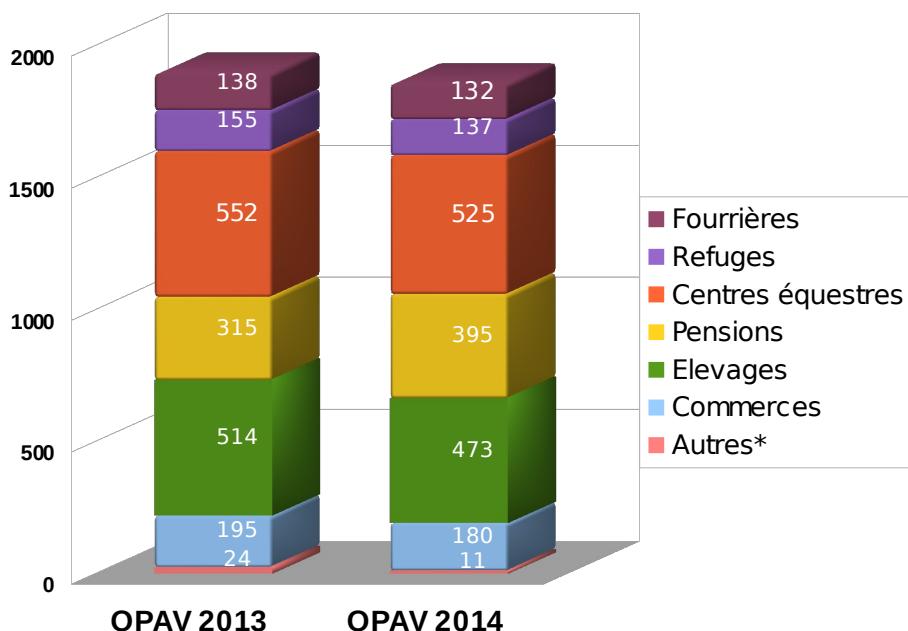


Illustration 3 : Nombre d'inspections sur site - OPAV 2013 et OPAV 2014

* Expositions, centres de dressage et d'éducation canine, ateliers de toilettage etc.

Comme les années précédentes (cf **illustration 4**), et conformément aux priorités nationales d'inspections définies, les inspections réalisées dans le cadre des OPAV représentent une part majoritaire des contrôles réalisés durant l'année sur le domaine d'activité des animaux de compagnie et de loisir. Plus de 65% **des contrôles ont ainsi été réalisés au cours de cette période.**

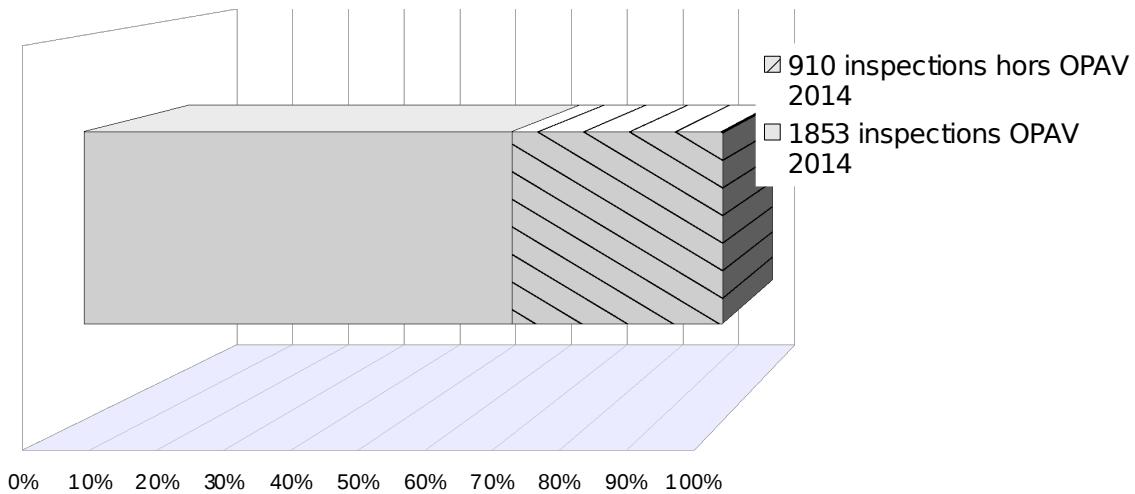


Illustration 4 : Nombre comparé d'inspections sur site OPAV 2014 / année de référence

Le **tableau 5** ci-dessous présente les pressions d'inspection exercées au niveau national par classe d'ateliers :

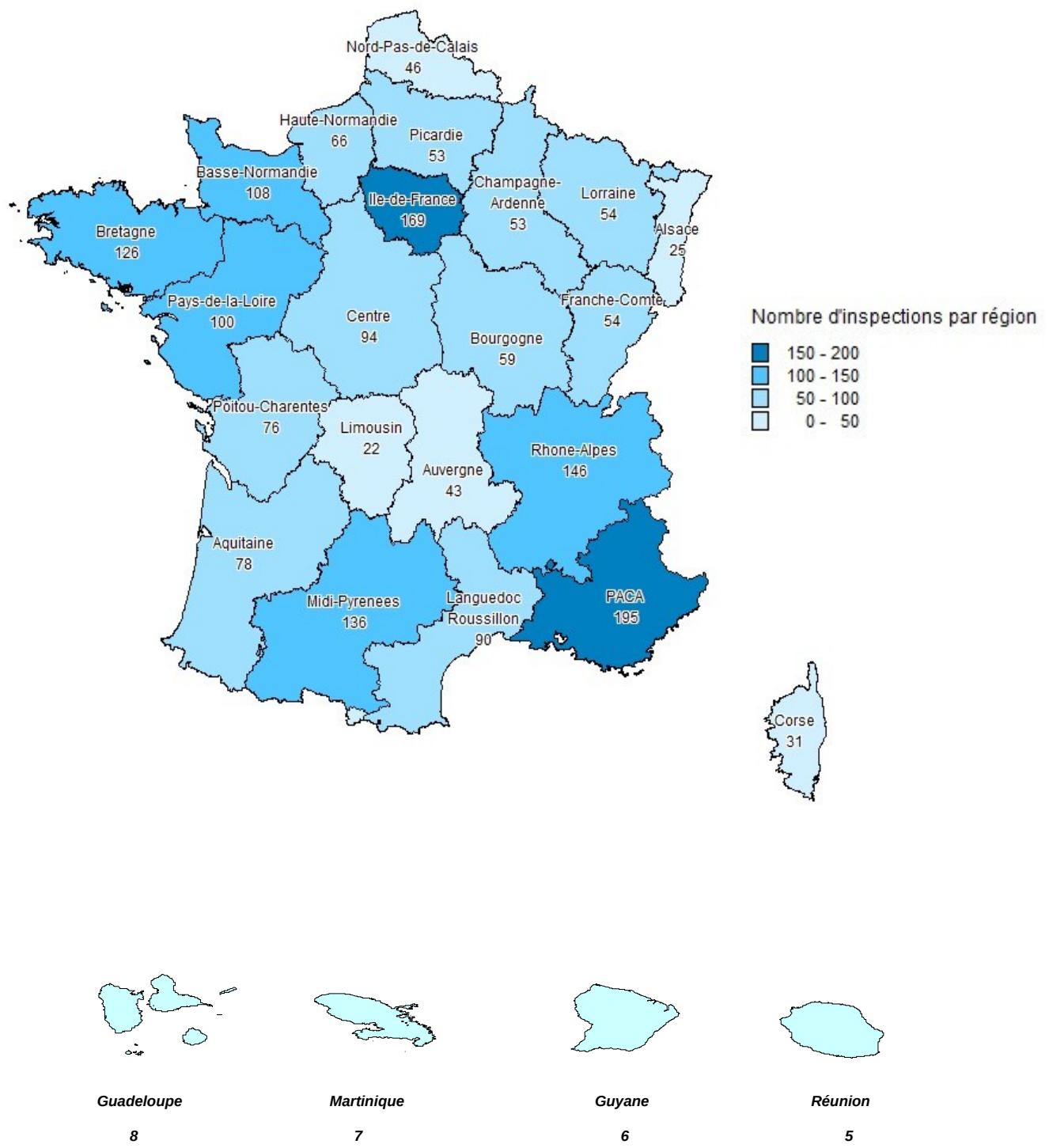
Tableau 5

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers	Nombre d'inspections sur site OPAV 2014	Pression * d'inspection OPAV 2014	Nombre annuel d'inspections sur site **	Pression * d'inspection annuelle **
Fourrière	693	132	19%	158	23%
Refuge	670	137	20,5%	174	28%
Pension autres animaux que rente	3758	395	10,5%	507	13,5%
Élevage autre que animaux que rente	13953	473	3,5%	873	6%
Vente à titre commercial animaux de compagnie	1926	180	9,5%	292	15%
Centre équestre	8014	525	6,5%	716	9%
Expositions	967	11	1%	43	4,50%
TOTAL	28321	1842	6,5%	2720	9,5%

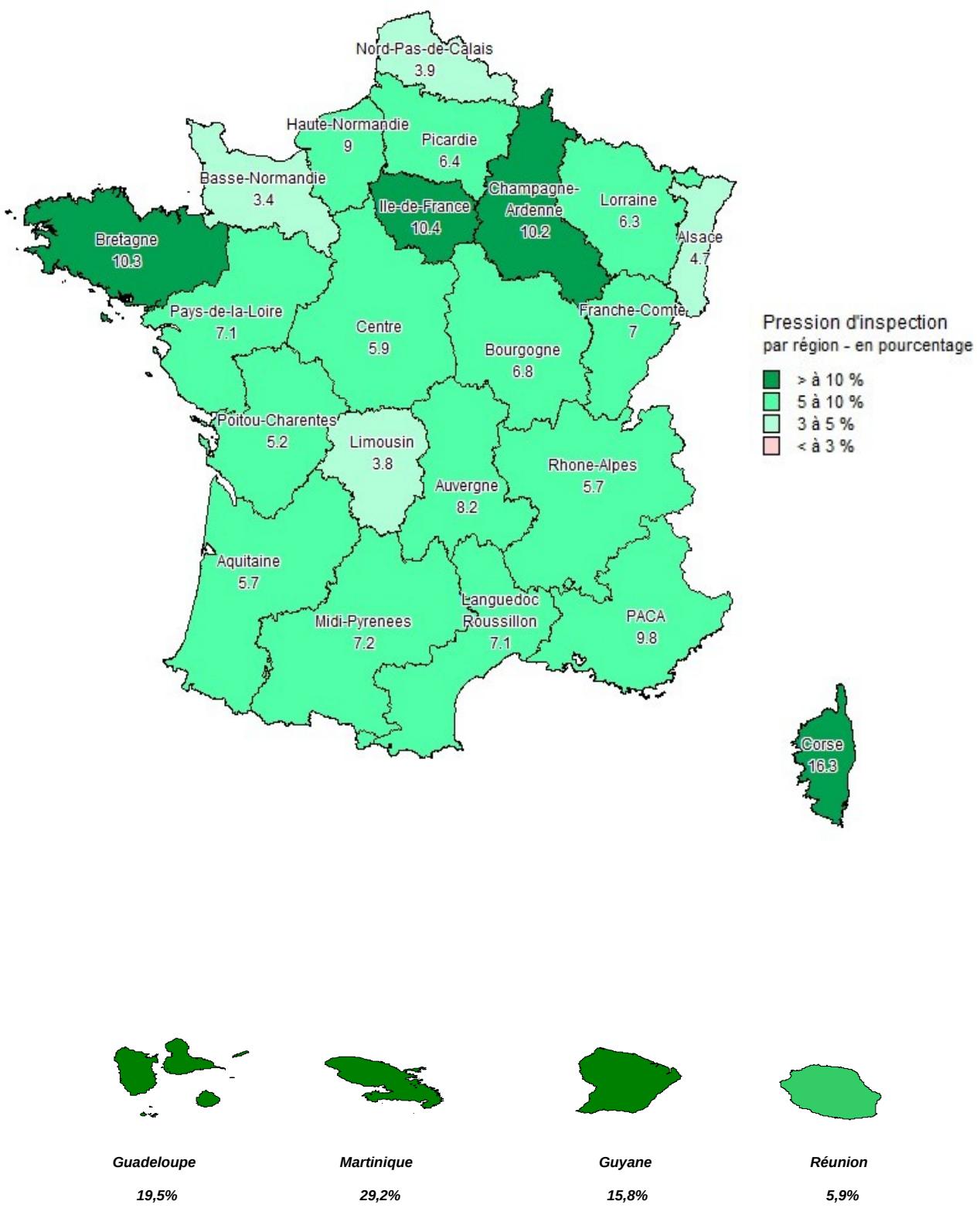
* Pression d'inspection = Nb d'ateliers d'une classe inspectés x 100/ Nb d'ateliers ouverts de la même classe

**Période de référence 01/01/2014 - 31/12/2014

La cartographie 6 ci-dessous détaille pour le pôle « animaux de compagnie et de loisirs » la répartition des inspections sur site enregistrées dans SIGAL par région au cours de l'OPAV 2014.



La cartographie 6bis ci-dessous représente les pressions d'inspections par région (pour le pôle « animaux de compagnie et de loisirs ») au cours de l'OPAV 2014.



Résultats et suites des inspections

Le tableau 7 ci-dessous présente les résultats de l'évaluation pour 7 classes ateliers ciblées, lorsque celle-ci a été renseignée dans SIGAL.

Au total, 1445 évaluations suivant la typologie A (conforme), B (non conformités mineures), C (non conformités moyennes) et D (non conformités majeures) ont été saisies pour la période OPAV.

Tableau 7

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers évalués	% A (conforme)	% B (non conformités mineures)	% C (non conformités moyennes)	% D (non conformités majeures)
Fourrière	107	21%	48%	20%	12%
Refuge	113	20%	43%	27%	9%
Pension (autres animaux que rente)	322	29%	41%	25%	6%
Élevage (autres animaux que rente)	379	18%	36%	31%	15%
Vente à titre commercial animaux de compagnie	141	26%	34%	31%	9%
Centre équestre	374	31%	39%	26%	5%
Expositions	9	44%	44%	6%	6%
TOTAL	1445	25%	39%	27%	9%

On observe pour l'ensemble des ateliers que 64% des résultats d'inspection sont classés conformes ou avec non conformités mineures, 27% des inspections ont mis en évidence des non-conformités moyennes (« C ») et 9% des inspections ont permis de révéler des non-conformités majeures, notées « D ».

Si l'on s'intéresse aux ateliers désignés par l'action spécifique : les pensions et les établissements de vente, on constate une augmentation du nombre d'inspections pour les ateliers de pensions par rapport à 2013 (322 en 2014 et 263 en 2013) mais une légère diminution du nombre d'inspection pour les ateliers de vente (141 en 2014 et 163 en 2013). Les résultats de conformité de ces ateliers par rapport à l'année précédente sont stables pour les ateliers de ventes (40 % classés C et D contre 39 % en 2013) mais sont en augmentation pour les pensions (31 % classés C et D contre 24 % en 2013).

Concernant les autres ateliers, on constate une nette augmentation des évaluations classées C et D pour les ateliers fourrière et élevage (respectivement 32 % et 46 % contre 27 % et 36%). Si cette évolution se confirme en 2015, il conviendra de conduire une enquête auprès des services afin d'identifier les causes de ces augmentations.

L'efficacité de ce type d'opération est fondée sur la pression d'inspection exercée durant la période considérée et les suites administratives et/ou pénales prononcées. Les suites données aux inspections et enregistrées dans SIGAL pour 2014 sont :

- 96 avertissements**
- 114 procédures administratives** (mises en demeure, arrêtés préfectoraux, fermetures...)
- 10 procès-verbaux**

Le **tableau 8 ci-dessous** détaille les résultats :

Tableau 8

	OPAV 2013	OPAV 2014	01/01/2014 - 31/12/2014
Avertissements	90	96	123
Procédures administratives (mise en demeure, arrêté préfectoral, fermeture)	124	114	206
Procédures judiciaires	11	10	30

J'attire votre attention sur la nécessité de bien mettre en œuvre et enregistrer dans SIGAL les suites nécessaires à la suite de la constatation de NC moyennes ou majeures.

Compte tenu du nombre d'inspections classées C et D, le nombre de suites devrait être de 520 conformément à l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2015-103 du 9 février 2015 relative aux suites données aux inspections en matières vétérinaires et phytosanitaires.

La saisie du programme SPR25 et des descripteurs de type « courrier transmis » dans SIGAL par les services n'étant pas systématique, il est difficile de conclure à une tendance à l'échelon national d'où l'importance de la saisie des suites. Toutefois, on note une stabilité du nombre des suites administratives et pénales enregistrées dans SIGAL par rapport à 2013.

Les résultats de ce bilan OPAV 2014 sont très proches de ceux de l'année 2013. On peut toutefois constater une légère augmentation des notations C et D dans les différents ateliers. L'introduction de la nouvelle grille « animaux de compagnie » dans SIGAL permettra, en 2015, d'obtenir des résultats encore plus harmonisés sur le plan national.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT